

Formulaire de demande d'EXEMPTION DE GARDES

(à renvoyer signé au CDOM accompagné des justificatifs éventuels)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse professionnelle :

Tel fixe :

Tel portable :

Mail :

Spécialité :

Mode d'exercice (libéral, salarié, association...) :

Motif résumé de l'exemption demandée (à détailler éventuellement dans un courrier joint):

Liste des pièces justificatives jointes (certificats médicaux, dossiers médicaux, attestations diverses...) :

Signature :

Selon certains critères, le CDOM peut être amené à prononcer une exemption temporaire ou (exceptionnellement) définitive de gardes.

A réception, chaque demande est étudiée au cas par cas par la Commission d'exemption et soumise avec avis motivé au vote du conseil (généralement de manière non nominative) ; lorsque la demande est incomplète, injustifiée ou ambiguë, le CDOM peut proposer de rencontrer le praticien

La plupart des exemptions temporaires sont accordées pour une durée de 6 mois à 1 an, et nécessitent une nouvelle demande à l'issue de la durée accordée. Selon les cas, le CDOM peut aussi être amené à proposer des aménagements dans la participation de la PDSA pour le praticien : réduction du nombre de gardes, exemption des gardes de terrain mais participation à la régulation, consultation sur point fixe sans visites, gardes seulement diurnes....